

DÉCLARATION D'ABSENCE (SVHC)

Date: 29 juillet 2022 (1)

Version 8.0

Produits: les **demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials** mentionnés ci-dessous:

Ertalon® 6 SA PA6 naturel et noir	Ertalon® 66 SA-C PA66 naturel
Ertalon® 66 SA PA66 naturel et noir	Ertalon® 66 GF30 PA66
Ertalon® 4.6 PA4.6	
Nylatron® GS PA66	
Nylatron® 66 SA FR PA66	Nylatron® 66 SA FST PA66
Ertalon® 6 PLA PA6 naturel, noir et bleu	Ertalon® 6 XAU+ PA6
Ertalon® LFX PA6 (vert)	Nylatron® SLG PA6
Nylatron® MC 901 PA6	Nylatron® GSM PA6
Nylatron® NSM PA6	Nylatron® 703 XL PA6
Nylatron® GSM UV color+	
Ertacetal® C POM-C naturel, noir (90) et bleu 50	Acetron® MD POM-C
Ertacetal® C/3WF POM-C	Ertacetal® C LQ POM-C
Ertacetal® C ELS POM-C	
Ertacetal® H POM-H naturel et noir	Ertacetal® H-TF POM-H
Ertalyte® PET-P naturel, noir et bleu 50	Ertalyte® TX PET-P
Altron™ 1000 PC naturel	Flextron™ TPE 1055

D'après nos meilleures connaissances, nous vous confirmons que les substances mentionnées dans la **Liste Candidate de Substances Extrêmement Préoccupantes publiée le 28 octobre 2008 et modifiée jusqu'au 10 juin 2022 inclus par ECHA**, ne sont pas introduites intentionnellement² lors de la fabrication des **demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials** mentionnés ci-dessus, et ceci ni lors de la synthèse des matières premières, ni lors de la transformation ultérieure, ou que leur concentration n'excède pas la limite de 0,1% en masse mentionnée par ECHA, aux exceptions comme mentionné ci-dessous.

Comme la présence du bisphénol A n'est pas à attendre, à l'exception dans les demi-produits en **Altron 1000 PC naturel**, Mitsubishi Chemical Advanced Materials n'en vérifie pas systématiquement l'absence dans ses demi-produits par des essais.

¹ Cette attestation expire en cas de changements des législations ou de la composition du matériau. En cas de changements, de nouvelles attestations sont publiées sur notre site web; des attestations antérieures deviennent alors automatiquement invalides. Veuillez toujours consulter notre site web pour la dernière version.

² Par « introduit intentionnellement », il faut entendre « utilisé intentionnellement dans la formulation d'un matériau afin de faciliter sa fabrication ou en vue de lui conférer une caractéristique, un aspect ou une qualité spécifiques ».

Pour les demi-produits en **Altron 1000 PC naturel**, le **bisphénol A** [CAS Nr. 80-05-7] est un monomère qui est utilisé pendant la synthèse des matières premières et par conséquent peut être présent dans le produit final dans de très faibles quantités. Selon le fournisseur de matière première ces quantités sont inférieures à 0.1% en masse.

Jusqu'au 1 juillet 2011 Quadrant EPP a utilisé du 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP; numéro CE 212-828-1; numéro CAS 872-50-4) dans la production des demi-produits en Ertalon 6 PLA noir, Nylatron GSM et Nylatron MC 901. Quadrant EPP était déjà dans le processus de remplacer le NMP par des alternatives moins nuisibles et pouvait abandonner l'utilisation du NMP de sa production rapidement après l'inclusion du NMP dans la liste Candidate de l'ECHA. Ca veut dire que pour les demi-produits en Ertalon 6 PLA noir, Nylatron GSM et Nylatron MC 901 qui ont été fabriqués après le 1 juillet 2011 le NMP n'a pas été introduit ou utilisé intentionnellement lors de leur fabrication. Des demi-produits en Ertalon 6 PLA noir, Nylatron GSM et Nylatron MC 901 qui ont été fabriqués avant cette date peuvent contenir du NMP.

Dans les demi-produits en Ertalon 6 PLA noir, Nylatron GSM et Nylatron MC 901, le NMP est enveloppé dans la matrice du polyamide. Dans cette situation, nous estimons le risque que des êtres humains puissent prendre du NMP pendant la manipulation normale des demi-produits, y compris l'usinage, peut être négligé. Bien sûr, comme pour la manipulation de tous produits de Quadrant EPP, la valeur limite de concentration de poussières fines sur le lieu de travail en vigueur dans votre pays doit être respectée et le surchauffe, pendant lequel des produits de décomposition nuisibles peuvent émaner, doit être évité.

Acetron[®], Ertacetal[®], Ertalon[®], Ertalylte[®] et Nylatron[®] sont des marques déposées du **Groupe Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

Altron[™] et Flextron[™] sont des marques du **Groupe Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

Le présent document et toutes les données et spécifications publiées sur notre site Internet ont pour but de fournir des informations générales sur les produits d'ingénierie plastique (les "Produits") fabriqués et offerts par Mitsubishi Chemical Advanced Materials et servent d'information générale. Toutes données et descriptions en relation avec les Produits sont de nature purement indicative. Ni le présent document ni les données et spécifications présentées sur notre site Internet ne créent ou ne peuvent être utilisées pour créer une quelconque obligation juridique ou contractuelle.

Toute illustration des possibilités d'application des Produits ne sert qu'à illustrer le potentiel de ces Produits, mais une telle illustration ne constitue en aucun cas un quelconque engagement. Indépendamment des tests que Mitsubishi Chemical Advanced Materials a pu effectuer en relation avec un Produit, Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour évaluer l'aptitude de ses matériaux ou Produits pour une utilisation dans des applications spécifiques ou des produits fabriqués ou offerts par un client. Le choix du matériau de plastique le plus approprié dépend des informations disponibles sur la résistance chimique et sur l'expérience pratique, mais bien souvent des tests préliminaires sur la pièce en plastique finie à des conditions d'utilisation réelles (juste concentration chimique, température et durée de contact, ainsi que d'autres conditions) sont nécessaires pour évaluer son aptitude définitive à une application donnée. Il est donc de la seule responsabilité du client de tester et évaluer l'aptitude et la compatibilité des Produits Mitsubishi Chemical Advanced Materials ainsi que leur compatibilité avec les applications, processus et utilisations envisagés, ainsi que de choisir les Produits qui dans l'appréciation du client répondent aux exigences applicables à l'utilisation spécifique du produit fini. Le client est seul responsable de l'application, du traitement ou de l'utilisation de l'information ou du produit mentionnés ci-avant, ou de toute conséquence qui pourrait en découler, et doit vérifier sa qualité et ses autres propriétés.